Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 083-218300929-20240708-DEL70_2024-DE

Mairie de Pignans **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES**
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR *----------*

Arrondissement de BRIGNOLES ***DEL . 70/2024***

Nombre de Membres *L'An deux mil vingt-quatre, le 4 juillet,*
En exercice : 25
De Présents : 20
De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; Mme TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :
Mme AURIOL Anne donne pouvoir à M. ROSSI Patrick
M. FERRARI Fabien donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne
M. HURET David donne pouvoir à M. BRUN Fernand
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne pouvoir à M. HERAUD Jean-François
Mme THIERRY Martine donne pouvoir à Mme BOUCHER Julie

Etaient absents excusés : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. FRELIER Laurent *ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 083-218300929-20240708-DEL70_2024-DE

INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance.
- que le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance.
- que l'article R. 20-53 du Code des Postes et des Communications Electronique prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.

Il convient :

- d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications.
- d'appliquer, conformément au décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 les tarifs maxima suivants :

    - Artère aérienne : 40€ par kilomètre et par artère
    - Artères en sous-sol : 30€ par kilomètre et par artère
    - Emprise au sol : 20€ par m²
    - sur le domaine public non routier communal :
      - artère aérienne : 1 000€ par kilomètre
      - artères en sous-sol : 1 000€ par kilomètre
      - emprise au sol : 650€ par m²

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- de revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article R.20-53,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 083-218300929-20240708-DEL70_2024-DE

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la relance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces en relation avec cette affaire.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

VOTÉE A L'UNANIMITÉ :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
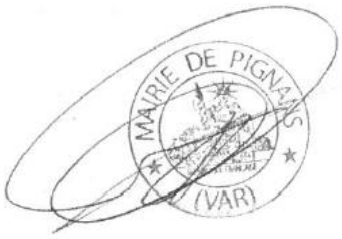
BRUN FERNAND
Maire de PIGNANS